

NOTICE DE LA CONVENTION DE stage « découverte d'un métier »

La convention est réservée exclusivement aux entreprises immatriculées au registre des entreprises tenu par la Chambre de Métiers d'Alsace

Durée du stage de 1 à 5 jours

Pour les jeunes de 14 ans révolus à moins de 26 ans

- ❶ **Utiliser uniquement le formulaire de convention de l'année en cours (fourni par la Chambre de Métiers d'Alsace).**
- ❷ **Compléter la convention en 4 exemplaires : à remplir par le chef d'entreprise.**
- ❸ **Transmettre les exemplaires aux différents destinataires avant le début du stage :**
 - un exemplaire à la Chambre de Métiers d'Alsace :
Joindre également l'autorisation écrite du chef d'établissement scolaire pour les jeunes scolarisés effectuant le stage « découverte d'un métier » en dehors des congés scolaires
 - un exemplaire à votre compagnie d'assurance
 - un exemplaire au stagiaire
 - un exemplaire à conserver par l'entreprise

Le bilan de fin de stage

A la fin du stage, complétez la fiche de bilan du stage (jointe) avec le jeune que vous avez accueilli quelques jours dans votre entreprise pour la découverte de votre métier.

Merci de transmettre une copie de la fiche de bilan à la Chambre de Métiers d'Alsace

Service Jeunes et Entreprises

Section du Bas-Rhin

30 avenue de l'Europe - 67300 Schiltigheim
Tél. 03 88 19 79 79 - je.bas-rhin@cm-alsace.fr

Section de Colmar

13 avenue de la République - BP 20609 - 68009 Colmar Cedex
Tél. 03 89 20 84 50 - je.colmar@cm-alsace.fr

Section de Mulhouse

12 boulevard de l'Europe - BP 3007 - 68061 Mulhouse Cedex
Tél. 03 89 46 89 00 - je.mulhouse@cm-alsace.fr



Chambre de Métiers d'Alsace